

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française) site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme

Convocation¹

Mardi 30 juin 2020 – 14h30 Rue du Lombard, 69 – Salle 201 et en visioconférence

Ordre du jour

 Auditions en suivi de la résolution pour une prise en charge adaptée des personnes atteintes du trouble du spectre de l'autisme et un soutien renforcé de leurs proches adoptée par le Parlement le 26 avril 2019

Rapporteurs: M. Jamal Ikazban, Mme Céline Fremault et Mme Farida Tahar

- Auditions
 - de M. Philippe Schpilka, psychologue et directeur du Centre « Les Jacinthes », centre de jour pour enfants et jeunes adultes, déficients intellectuels, polyhandicapés et autistes à Braine-le-Château (audition en visioconférence) :

Présentation des programmes de travail relevant de l'ABA (Applied Behavior Analysis) et du comportement verbal (Verbal Behavior)
https://www.youtube.com/watch?v=sCSvNk53VVg

- de Mme Sophie Louis, responsable clinique du Centre de jour Grandir asbl ANAIS, à Saint-Josse-ten-Noode, centre agréé pour accueillir des enfants présentant des troubles envahissants du développement - troubles autistiques :
 - L'invention au quotidien dans la clinique de l'autisme

Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Toutefois, eu égard à la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, l'accès au Parlement est réservé aux personnes habilitées. Le public peut, dès lors, suivre les débats via le lien https://www.parlementfrancophone.brussels/agenda/ecouter-les-seances/.

et de Mme Sueda Senay, directrice du Foyer Aurore - asbl ANAIS à Schaerbeek, hébergement agréé pour accueillir des adultes relevant du secteur du handicap avec ou non des troubles psychiatriques associés :

Garantir une place à l'autisme

 et de Mme Cinzia Agoni, présidente d'Inforautisme et porte-parole du GAMP (Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour personnes handicapées de grande dépendance) :

Dépistage précoce du point de vue des familles, prise en charge et accompagnement adaptés dès les premières suspicions d'autisme et, a fortiori, une fois le diagnostic posé - résultats d'une enquête menée par le GAMP sur les bonnes pratiques dans les services spécialisés

• Echange de vues

Les députés sont invités à communiquer les questions qu'ils souhaitent déjà adresser aux intervenants qui y répondront dans le cadre de la discussion de la réunion, et ce au plus tard le jeudi 25 juin 2020 à nfinet@parlementfrancophone.brussels.

2. Divers

Composition de la commission

Présidence : M. Mohamed Ouriaghli Vice-présidences : Nketo Nicole Bomele, N.

Membres effectifs:

PS: M. Martin Casier, Mme Véronique Jamoulle, M. Mohamed Ouriaghli Ecolo: M. Ahmed Mouhssin, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Hicham Talhi

MR: Mme Clémentine Barzin, M. David Leisterh DéFI: Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Joëlle Maison

PTB : Mme Stéphanie Koplowicz cdH : Mme Véronique Lefrancq

Membres suppléants :

PS: Mme Delphine Chabbert, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Sevket Temiz Ecolo: Mme Barbara de Radiguès, M. Pierre-Yves Lux, M. Matteo Segers, Mme Farida Tahar

MR: Mme Latifa Aït-Baala, Mme Alexia Bertrand, Mme Françoise Schepmans

DéFI: M. Sadik Koksal, M. Marc Loewenstein, M. Michaël Vossaert

PTB: Mme Elisa Groppi, M. Petya Obolensky cdH: Mme Gladys Kazadi, M. Pierre Kompany

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).